

Entente de soumission des demandes de règlement du fournisseur

En vous inscrivant à titre de fournisseur et en soumettant des demandes de règlement à Medavie Inc., une société exploitée sous le nom commercial de « Croix Bleue Medavie » (« Medavie »), vous (« vous » ou « votre ») acceptez de respecter les conditions énoncées ci-après, y compris dans :

- La trousse d'information pour le fournisseur;
- Les programmes d'avantages de soins de santé; et
- L'entente de l'utilisateur final qui dicte l'utilisation de la section sécurisée « Professionnels de la santé » du site Web de Medavie.

Ces conditions, en plus des ententes appropriées et des documents mentionnés dans ces conditions, forment l'entente que vous avez avec Medavie. Vous êtes responsable de vous assurer que vos employés, agents et sous-traitants respectent ces conditions. Medavie peut changer la présente entente, y compris les ententes appropriées et les documents mentionnés dans ces ententes, avec ou sans votre consentement. Medavie vous avisera de tout changement apporté à ces conditions lorsque vous accédez à la section sécurisée « Professionnels de la santé » du site Web de Medavie. Si vous continuez de soumettre des demandes de règlement après l'entrée en vigueur d'un tel changement, nous jugerons que vous avez accepté le changement.

1. Définitions dans cette entente :

- (1) ACC fait référence à Anciens Combattants Canada
- (2) FAC fait référence aux Forces armées canadiennes
- (3) GRC fait référence à la Gendarmerie royale du Canada
- (4) MDN fait référence au ministère de la Défense nationale
- (5) Ministères font référence à ACC, au MDN et à la GRC
- (6) La trousse d'information pour le fournisseur fait référence au document qui porte le même titre, et qui est mis à jour et fourni à tous les fournisseurs par Medavie. Il contient les conditions, les politiques et les procédures supplémentaires nécessaires à la soumission des demandes de règlement.
- (7) Les programmes d'avantages de soins de santé font référence aux programmes d'avantages établis par les ministères en vertu desquels votre client est couvert.
- (8) Jour ouvrable fait référence à toutes les journées qui ne sont pas un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province du Nouveau-Brunswick.

2. Permis. Afin d'être un fournisseur approuvé de Medavie, vous devez obtenir et conserver un permis sans restriction et pouvoir pratiquer vos services professionnels en vertu des règles établies d'un organisme de réglementation provincial ou territorial reconnu par Medavie et les ministères ou, en l'absence d'un tel organisme, d'une association de soins de santé provinciale ou territoriale reconnue par Medavie et les ministères. Vous êtes responsable d'aviser immédiatement Medavie de toute restriction, condition ou limitation imposée à votre pratique ou de la perte de votre permis.
3. Programmes d'avantages de soins de santé. Les ministères établissent les lignes directrices et les règlements des politiques en matière d'admissibilité aux programmes d'avantages de soins de santé et aux autres avantages couverts par ces programmes. Medavie vous avisera de tout changement apporté aux lignes directrices et aux règlements des politiques lorsque vous accédez à la section sécurisée « Professionnels de la santé » du site Web de Medavie.
4. Soumission des demandes de règlement. Vous confirmez que les demandes de règlement que vous soumettez pour remboursement à Medavie par voie électronique ou sur papier relativement à des services de soins de santé fournis à vos clients d'ACC, des FAC, de la GRC et de la Croix Bleue Medavie et des programmes de soins de santé administrés par les autres Croix Bleue sont assujetties aux présentes conditions. En soumettant des demandes de règlement à Medavie, vous affirmez à Medavie que les demandes de règlement sont authentiques et constituent un rapport exact des services fournis et que les frais facturés pour ceux-ci sont conformes aux présentes conditions.
5. Collecte et utilisation des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels concernant un client recueillis par les fournisseurs sont confidentiels et ne seront pas utilisés ou divulgués à des fins autres que pour l'administration des programmes d'avantages de soins de santé, sans l'approbation du client, à moins que ce soit aux termes des lois applicables sur les renseignements personnels. Vous acceptez de respecter les exigences liées aux lois et aux amendements sur la confidentialité pour tous les renseignements confidentiels en votre possession.
6. Droits relatifs à la vérification. Medavie aura le droit de vérifier toutes les données et la documentation, y compris le droit de mener des vérifications sur place en lien avec les demandes de règlement, aux fins d'administration des programmes d'avantages de soins de santé.
7. Consentement pour l'utilisation et la divulgation des coordonnées. Vous autorisez Medavie et les ministères à publier vos coordonnées aux fins de communication des services de fournisseurs aux clients, à moins d'avis contraire à l'écrit à Medavie. Vous autorisez aussi Medavie à divulguer vos coordonnées à des tierces parties aux fins de sondages sur la satisfaction des fournisseurs envers les services de Medavie.
8. Indemnité. Vous devez dégager de toute responsabilité et indemniser entièrement Medavie, ses successeurs, ses cessionnaires, ses directeurs, ses dirigeants, ses employés et ses agents de toute demande de règlement, demande, action, perte, dommage, responsabilité, jugement, coût ou dépense qui pourraient les toucher en cas d'erreur, d'omission ou de bris de l'entente de votre part, de la part de vos employés ou de celle de vos sous-traitants, ou en raison de négligence ou de tout autre acte dommageable de votre part, de celle de vos employés ou de celle de vos sous-traitants.
9. Résiliation. La présente entente est en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par vous ou Medavie. Vous pouvez résilier la présente entente en tout moment en envoyant un avis écrit à Medavie. Medavie peut résilier la présente entente en tout moment, pour toute raison et sans nécessairement vous aviser.
10. Frais. Vous ne devez pas soumettre de demande de règlement dont les frais dépassent ceux que vous facturez à vos patients qui paient comptant pour un même service ou produit. Vous devrez démontrer les frais que vous facturez aux clients qui paient comptant au moment de la vérification.
11. Généralités.
 - 11.1 Avantages et force exécutoire. La présente entente protège les avantages des héritiers, des exécuteurs testamentaires, des administrateurs, des successeurs et des bénéficiaires autorisés respectifs, et lie ceux-ci avec les présentes parties, lorsque cela s'applique.
 - 11.2 Cession. Vous ne pouvez pas céder la présente entente, en partie ou en entier, sans le consentement écrit de Medavie. Medavie peut céder la présente entente en tout temps sans avis ou sans votre consentement.
 - 11.3 Dissociabilité. Si une clause de la présente entente est jugée invalide ou inexécutable, en partie ou en entier, l'invalidité ou l'inexécutable ne touchera que la clause en question. Toutes les autres clauses continueront d'être en vigueur.
 - 11.4 Lois applicables. La présente entente sera régie par les lois applicables de la province du Nouveau-Brunswick. Vous vous soumettez irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province à la province du Nouveau-Brunswick. Les parties renoncent par les présentes au droit de procès devant jury.
 - 11.5 Survie. Les clauses suivantes survivront à la résiliation de la présente entente : Section 6 (droits relatifs à la vérification), Section 5 (collecte et utilisation des renseignements personnels), Section 11 (généralités).
 - 11.6 Date d'effet. La présente entente entre en vigueur dès que vous signez ci-dessous ou que vous l'acceptez par voie électronique.

Date : _____ Signature du fournisseur ou de la personne autorisée : _____

Nom en lettres moulées du fournisseur
ou de la personne autorisée : _____ Titre : _____

Numéro de fournisseur de Croix Bleue Medavie (le cas échéant) : _____